

DECISION N° 2011 - 020

**PORTANT AUTORISATION DU REDEPLOIEMENT DES ACTIVITES DE LA SGI
SOGEBOURSE A DAKAR SOUS FORME DE BUREAU DE REPRESENTATION**

Le Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,

- Vu** la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers et son Annexe ;
- Vu** le Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA, adopté par décision n°001/97 du Conseil des Ministres en date du 28 novembre 1997 ;
- Vu** la Décision n° 77/P-CREPMF/39-2002 en date du 29 novembre 2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président ;
- Vu** la Décision n° CM/11/09/2009 en date du 25 septembre 2009 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu** l'Instruction n° 39/2009 relative aux conditions d'implantation des intervenants commerciaux du marché de l'Union en dehors de l'Etat du Siège ;
- Vu** les délibérations du Comité Exécutif en sa 34^{ème} session du 31 mars 2011 ;

DECIDE

Article 1

La SGI SOGEBOURSE est autorisée à redéployer ses activités à Dakar, sous la forme d'un Bureau de Représentation avec extension à toutes les opérations dévolues aux Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI), conformément à la réglementation en vigueur sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 2

L'autorisation de la SGI SOGEBOURSE est enregistrée sous le numéro "BR / 2011-02".

Article 3

La SGI SOGEBOURSE doit, dans le cadre de ses activités, se conformer strictement à la réglementation en vigueur sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 4

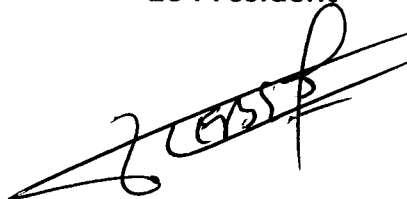
Le Bureau de Représentation devra être fermé, dans un délai d'un mois, après notification d'une décision motivée du Conseil Régional à la SGI SOGEBOURSE.

Article 5

La présente décision d'autorisation, qui prend effet à compter de la date de signature, fera l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Fait à Lomé, le 31 mars 2011

Le Président



Léné SEBGO

